

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

Date de convocation
14 mai 2024

Date d'affichage
28 mai 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27

Présents : 23 jusqu'au point
35
24 à partir du point 36

Votants : 25 jusqu'au point
35
26 à partir du point 36

PRESENTS : MM. et Mmes BOURY Frédérique (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LAFARGUE Marie-Christine, LUCE Philippe (adjoints), PELLERIN Philippe, LABRE Françoise, JOSSIC René, CHOTARD Jacques, JEANNE Emilie, CAUBLLOT Sophie, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, LANGLOIS Alain, HEURTEVENT Mickaël (arrivé à 20 h 20), SIRERA Amandine, POLETAEFF Hélène, LEPLONGEON Nadine

ABSENTS EXCUSES : François ROUSSEAU donne pouvoir à Frédérique BOURY, Valentin GIARD donne pouvoir à Françoise LABRE

ABSENT : Arthur LAISNE

SECRETARE DE SEANCE : René JOSSIC

Les comptes-rendus des précédentes réunions des conseil des 8 et 15 avril 2024 sont lus et approuvés à l'unanimité, avec les remarques suivantes :

Madame Caublot demande les corrections suivantes sur le conseil du 15 avril 2024 :

« Sophie Caublot

Le groupe minoritaire avait demandé 500 000 € en plus des 220 000 € de la plage concernant l'entretien des routes et le curage des fossés. Il est bien dommage que cela ne soit pas prévu au budget. Les routes sont très abîmées à Denneville Plage et dans les campagnes.

Frédérique Boury

Le budget a été voté et vous n'étiez pas là. Vous n'avez pas voté le budget donc vous n'avez rien à dire.

Sophie Caublot

A quoi ça sert ? Vous ne tenez absolument pas compte de nos arguments et vous votez ensuite tous comme des moutons.

François Rousseau

On ne peut répondre à tous vos caprices, Madame Caublot.

Sophie Caublot

Je laisse aux Portbailloises et Portbaillois le soin d'apprécier la réflexion de François Rousseau qui considère que la demande d'entretien des routes et curages de fossés n'est qu'un caprice ! »

Alain Langlois

Signale que le compte rendu du 8 avril n'est pas mis en ligne sur le site de la commune.

René Jossic

Rappelle qu'il a signalé à plusieurs fois que le budget « voiries » était insuffisant.

N° 35-2024 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Exposé

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,

- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%

Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
GIPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
GIPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que

l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu, loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu, la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL.2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Frédérique Boury

Il est précisé que le financement est assuré par l'ARS, le Conseil Départemental 50, le CHPC et d'autres partenaires.

François Rousseau a postulé pour être candidat à l'AG et au CA du GIP.

Jacques Chotard

L'administration prend trop la part sur le médical, la solution trouvée par Portbail au cabinet médical est efficace.

René Jossic

Rappelle à M. Chotard qu'il est pour l'extension de la compétence santé et accès aux soins dans la périphérie de Portbail.

Sophie Caublot et Laurent Prod'Homme

Sont d'accord sur la part trop importante de l'administratif.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer pour :

- **Elargir** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif

associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,

- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

- **Dire que cette compétence sera transférée et élargie** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstentions : Francis D'Hulst, Philippe Luce, Hélène Poletaeff, Philippe Pellerin, Jacques Chotard, Françoise Labre, Nadine Leplongeon, Emilie Jeanne, Marie-Françoise Hamel, Sophie Caublot, Laurent Prod'Homme, Michel Cloupeau, André Cruchon) :

- **acceptent** les termes de cette délibération
- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

N° 36-2024 – RETOUR SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – RESILIATION DE LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé par délégation conventionnelle d'exercer la compétence eaux pluviales urbaines dévolue à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par l'article 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il a été constaté que l'exercice de cette délégation se révélant complexe, cette compétence doit être conservée par les services du Cotentin qui disposent du personnel et du matériel adéquats.

Il convient donc d'annuler la délibération du 12 décembre 2022 et d'acter la fin de la délégation conventionnelle de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du 12 décembre 2022 décidant d'exercer la compétence eaux pluviales urbaines par délégation,

Considérant les problèmes rencontrés par la commune pour assurer cette délégation et la complexité de la gestion de cette convention,

Entendu l'exposé ci-dessus,

20 h 20 : arrivée de Mickaël Heurtevent

Laurent Prod'Homme

La règlementation et l'administration complexifient la chose.

Alain Langlois

On n'a rien récupéré financièrement de l'agglomération car on n'a rien fait, ce n'est pas complexe.

André Cruchon

Explique que les travaux seront subventionnés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Marie-Françoise Hamel

Les services techniques de la commune n'ont pas les moyens de le faire.

Séverine Daste

C'est une question de compétence.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Laurent Prod'Homme) :

- **décident** que la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines prendra fin à compter du 1^{er} janvier 2024
- **donnent** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 37-2024 – TERRASSES

Vu, la délibération du 4 avril 2022 dans laquelle il est rappelé que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (terrasses, trucks, stands, rôtisseries...),

Suite à la commission « commerces » du 18 mars 2024, il est proposé de revoir les demandes ci-après :

- extension du bar restaurant le « Cot » qui souhaite occuper 3 places de parking pour une superficie de 34 m² devant son établissement du 15 juin au 15 septembre 2024
- restaurant « au Rendez-Vous des Pêcheurs », occupation de 13,50 m² sur le trottoir

Il est demandé aux conseillers leur avis concernant ces demandes qui relèvent spécifiquement de la sécurité et de l'accessibilité.

Francis D'Hulst

Explique qu'il a reçu aujourd'hui une demande de Mme Langlois pour le blooming café qui ne peut donc pas être traitée ce soir.

Son objectif est d'être ouvert toute la journée.

Michel Cloupeau

Pour le « Petit Baigneur » le passage est agréable pour les piétons. Depuis plusieurs années, celui-ci bénéficie d'une terrasse sur le trottoir et empiète légèrement sur la voirie mais sans gêner le cheminement des passants avec poussettes ou sans. En revanche pour le « Rendez-vous des Pêcheurs » ce point n'est pas passé en réunion commerce.

En commission commerce, nous avons étudié la demande de création d'une terrasse d'un blooming café ou snack. C'est une demande à laquelle nous sommes favorables à partir du moment où celui-ci respecte les conditions sécuritaires et n'empêche pas le cheminement des passants sans même empiéter sur la voirie même pas légèrement contrairement au Petit Baigneur que personne ne remet en cause. Les commerçants de proximité sont favorables à cette initiative qui peut entraîner une dynamique de groupe. Son ouverture à l'année donnerait un sens à notre promotion du commerce local confirmant ainsi la volonté de Madame le Maire lors de ses vœux. La mairie se doit d'encourager nos commerçants, les encourager afin de créer cette attractivité communale qui manque actuellement. Nous ne comprenons pas que ce sujet ne soit pas traité en conseil municipal alors qu'oralement, nous étions saisis de cette demande. Une lettre écrite par la propriétaire a été adressée personnellement à Madame le Maire.

Concernant la demande fortuite du restaurant le « Rendez-vous des Pêcheurs », la commission commerce n'a pas été saisie et à mon interrogation au conseil municipal, personne n'était au courant. Sans l'avis de la commission, je m'étonne que l'on nous demande de voter sans connaissance du dossier.

Nadine Leplongeon

C'est dangereux, à l'entrée du pont c'est l'anarchie.

Philippe Luce

On est en retard depuis 15 ans sur les passages piétons.

Michel Cloupeau

Quant à la demande d'ouverture l'après-midi des restaurants, nous avons tenu compte d'un problème de recrutement de personnel et c'est pourquoi, un arrangement avec les établissements concernés a été trouvé. Ils s'engagent (le Cot et le Rendez-vous des Pêcheurs) à ce qu'au moins l'un des deux soit ouvert l'après-midi, ce qui permettra aux vacanciers et habitants de se restaurer ou de faire une pause gourmande.

Monsieur Prod'Homme, omniscient, devrait modérer ses propos et ne pas s'éloigner du sujet évoqué.

Laurent Prod'Homme

L'établissement du VVF dont Michel Cloupeau était directeur, était fermé 6 mois par an.

Il y a un problème de recrutement de personnel.

Alain Langlois

Quand on paie bien son personnel on le trouve et on le garde.

Personne n'a demandé au Blooming Café de faire une demande écrite pourtant plusieurs personnes de la mairie y sont passées.

Francis D'Hulst

Nul n'est censé ignorer la loi. La demande sera étudiée.

Sophie Caublot

Demande à adjoindre le courrier arrivé ce matin.

Frédérique Boury

Refuse l'étude de la demande ce soir car elle ne l'a pas vue.

Jacques Chotard

Est-ce qu'on garantit la sécurité des piétons et sommes-nous dans les normes ?

Philippe Luce

Il faut 1,40 m de trottoir.

Alain Langlois

Cette distance peut être réduite à 90 cm sur une petite distance.

Laurent Prod'Homme

D'où l'intérêt de l'aménagement du bourg.

Sophie Caublot

S'étonne qu'on ne traite pas du Blooming Café mais du Rendez-vous des Pêcheurs alors que Marine Langlois a adressé aujourd'hui un courrier. Vous lui demandez de faire des efforts sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite alors que la commune ne donne pas l'exemple concernant l'accès de la place aux arbres et à la mairie. Par ailleurs, vous paraissez défendre les places de parking alors que des terrains ont été en vente dans le bourg et vous n'avez fait aucune démarche pour les acheter.

Frédérique Boury

Je n'ai pas vu la demande du Blooming Café.

On ne va pas acheter du terrain constructible pour faire des parkings.

Michel Cloupeau

Il faut aider les commerçants, on peut faire un galop d'essai.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Restaurant « le Cot »

- **autorisent** l'extension de la terrasse, à la majorité (abstentions : Amandine Sirera, Alain Laisné ; contre : Philippe Luce, Philippe Pellerin, Emilie Jeanne, Maryse Loupiac, Marie-Christine Lafargue, André Cruchon, Séverine Daste, Céline Petit, Pascal Meslin, Frédérique Boury et le pouvoir de François Rousseau)

2 – restaurant « le Rendez-vous des Pêcheurs »

- **refusent** l'extension de la terrasse sur le trottoir, à la majorité (abstentions : Mickaël Heurtevent, Marie-Françoise Hamel, Michel Cloupeau ; contre : Philippe Luce, Philippe Pellerin, Hélène Poletaëff, Françoise Labre et le pouvoir de Valentin Giard, Nadine Leplongeon, Emilie Jeanne, Sophie Caublot, Alain Laisné, Marie-Christine Lafargue, Maryse Loupiac, Pascal Meslin, Céline Petit, Séverine Daste, André Cruchon, Frédérique Boury et le pouvoir de François Rousseau, Amandine Sirera)
- **demandent** à la commission commerce de se réunir pour définir les redevances 2025/2026
- **donnent délégation** à Madame le Maire pour engager les démarches nécessaires à ces décisions.

N° 38-2024 – RETOUR SUR LA DELIBERATION POUR LES FERMAGES DE SAINT LO D'OURVILLE

Préalable :

Le 13 décembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la signature de baux ruraux avec quatre agriculteurs concernant le fermage de la parcelle référencée A901 située dans le massif dunaire de Lindbergh à Saint-Lô-d'Ourville. Cette délibération prévoyait l'interdiction du droit de chasse sur l'intégralité de la parcelle.

Courant 2022, la rédaction des actes est retardée, car l'Amicale des chasseurs ourvillais a informé la commune qu'il existait une convention signée avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat des Espaces littoraux de la Manche autorisant la chasse sur tout le site des dunes de Lindbergh et que par ailleurs chacun des preneurs avait délivré une autorisation écrite de droit de chasse sur la parcelle.

Le 13 mars 2023 le Conseil Municipal décide d'autoriser la chasse sur la parcelle référencée A901, l'organisation de battue étant proscrite en présence d'animaux en pâturage sur ladite parcelle.

D'autre part, la même délibération rappelle les bonnes pratiques lors des actions de chasse, et réserve à l'exécutif le droit d'interdire provisoirement ou définitivement la chasse sur les parcelles propriétés de la commune en cas de non-respect constaté, intentionnel et réitéré.

Dans le cadre de la préparation de la signature des baux, l'étude notariale en charge de la rédaction a informé la collectivité de l'abandon du fermage par un des précédents preneurs à savoir la

GAEC de la volière au profit de la GAEC du manoir du parc, il convient donc de faire débiter les actes au 1^{er} janvier 2024.

Preneur	Surface	Année 2024 (indexation annuelle)
EARL LE HOMMET	02 ha 50 a	100 €
GAEC LE MANOIR DU PARC	10 ha 40 a	416 €
EARL DE LA ROQUE	08 ha	320 €
TOTAL	20 ha 90 a	836 €

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les fermages.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Michel Cloupeau) :

- **autorisent** Madame le Maire à signer les baux ruraux tel que présenté avec prise en compte au 1er janvier 2024.

N° 39-2024 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésor Public propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 429,76 € pour des frais de cantine et de loyers impayés.

- 1 – pour un montant de 24,50 € pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour Mme S
- 2 – pour un montant de 405,26 € pour M. R (refus de succession, la personne est décédée)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'admettre en non-valeur la somme de 429,76 € à l'encontre des deux personnes redevables.

N° 40-2024 – DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes, l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le maire propose au conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accorder délégation à Madame le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

N° 41-2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Pour faire suite à la cession du VVF, les biens mis à disposition de l'organisme doivent être réintégrés dans l'actif de la commune.

L'organisme VVF n'ayant pas amorti ces biens meubles et leur valeur nette comptable étant nulle, il convient de les amortir sur un an.

Considérant la nécessité de résilier la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines signé avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Il est proposé aux membres du conseil de modifier le budget primitif 2024, par une décision modificative n° 1.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	321 527.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	321 527.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	321 527.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	321 527.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	321 527.00 €	321 527.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	321 527.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	321 527.00 €	0.00 €
R-28148 : Amort. constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 527.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 527.00 €
D-458123 : DELEGATION COMPETENCE GESTION EPU	37 043.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458223 : DELEGATION COMPETENCE GESTION EPU	0.00 €	0.00 €	37 043.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	37 043.00 €	0.00 €	37 043.00 €	0.00 €
D-458123 : DELEGATION COMPETENCE GESTION EPU	0.00 €	37 043.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458123 : DELEGATION COMPETENCE GESTION EPU	0.00 €	37 043.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458223 : DELEGATION COMPETENCE GESTION EPU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 043.00 €
TOTAL R 458223 : DELEGATION COMPETENCE GESTION EPU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 043.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 043.00 €	37 043.00 €	358 570.00 €	358 570.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** la décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2024.

N° 42-2024 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « ENSEMBLE DE LA COMMUNE »

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Ensemble de la commune ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 235 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PORT-BAIL-SUR-MER (PORTBAIL) s'élève à environ 164 920 €.

Philippe Luce

Explique qu'il y aura une économie d'énergie de 5 000 €/an.
Mettre des détecteurs de présence avec une temporisation.

René Jossic

Fait remarquer qu'on n'améliore pas les lotissements sans lumière. Le lotissement « les Minquiers » a été rétrocedé.

Philippe Luce

Ils sont privés. On ne peut traiter que l'existant pour l'instant.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « ensemble de la commune »,
- **demandent** au SDEM que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais
- **acceptent** une participation de la commune de 164 920 €,
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **donnent** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- **sollicitent** un fonds de concours de l'Agglomération du Cotentin et la DETR.

N° 43-2024 – SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES – TARIFICATION DES MINI SEJOURS ETE 2024

Exposé et rappel

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet au 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Côte des Isles afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Enfance/jeunesse

Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout autre dispositif similaire
Pôle jeunesse de Barneville-Carteret

Petite Enfance

Gestion du Relais Assistants Maternels

Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Services divers

Fourrière animale

Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale

Entretien des espaces verts des équipements non reconnus d'intérêt communautaire

Base nautique de Portbail

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

L'agglomération du Cotentin est signataire d'un marché public avec la ligue de l'enseignement pour la période 2024 – 2025. Après avis de la commission de territoire, l'agglomération du Cotentin qui porte juridiquement le service commun de la Côte des Isles. A sur proposition du groupe de travail jeunesse et après avis de la commission de territoire du service commun **du 28 mars 2024**, il est proposé une tarification pour les mini séjours dans les conditions suivantes :

TARIFS A APPLIQUER POUR LES FAMILLES				
TARIFS	HABITANTS 3CI		HABITANTS HCC	
	ALLOCATAIRES CAF / MSA	NON ALLOCATAIRES	ALLOCATAIRES CAF / MSA	NON ALLOCATAIRES
3 jours	108,00 €	126,60 €	138,00 €	156,60 €
4 jours	144,00 €	168,80 €	184,00 €	208,80 €
5 jours	180,00 €	211,00 €	230,00 €	261,00 €
Tarif préférentiel pour les bénéficiaires des VACAF à appliquer suivant les montants de la convention en cours				

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu, la convention de création du service commun de la Côte des Isles du 1^{er} février 2019,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident d'appliquer**, dès le 1^{er} juillet 2024, les tarifs proposés ci-dessus pour les mini séjours 2024
- **autorisent** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 44-2024 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours.

En effet, le FAJ répond à des besoins individuels en matière de subsistance (difficulté pour se nourrir ou s'habiller) et d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements/outils professionnels, permis de conduire...). Il finance également des actions collectives autour de la mobilité, de l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

La dotation départementale s'élève à 218 000 € auxquels s'ajoute les aides communes et intercommunalités pour 72 818 €. L'organisme de la CAF a reconduit sa participation annuelle à hauteur de 21 000 € et la MSA participe pour 2 000 €.

Le montant global des aides versées est de :

- 142 498 € dont 76 012 € en subsistance et 66 486 € pour l'insertion
- 104 500 € pour des actions collectives
- 84 000 € pour les CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes).
- 15 580 € pour les aides individuelles d'extrême urgence (150 € / an / jeune)

Au titre de l'année 2024, la contribution est fixée à 0,23 €/habitant (pour 2 624 habitants), soit la somme de 603,52 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, article 65568.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **acceptent** de participer au fonds d'aide aux jeunes qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18 à 25 ans et **autorisent** Madame le Maire à le verser.

N° 45-2024 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Ces mesures viennent en complément des aides qui peuvent être apportées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux et également aux côtés des partenaires institutionnels et des associations caritatives.

Au titre de l'année 2024, la contribution est fixée à 0,70 € par habitant (pour 2 624 habitants), soit la somme de 1 836,80 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, article 65568.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **acceptent** de participer au fonds de solidarité pour le logement.

N° 46-2024 – TARIFS DES CANTINES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Madame la première adjointe en charge des affaires scolaires explique qu'une réflexion a été engagée concernant les tarifs des repas de cantine dont les montants sont inchangés depuis la rentrée 2019.

Vu, l'avis favorable de la commission éducation en date du 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **décident** de mettre en place les tarifs des repas de cantine pour les écoles de Port-Bail et Denneville comme suit, à compter de la rentrée 2024 :

- Tarif forfaitaire mensuel pour 4 repas par semaine (10 mois/an) 45 €
- Tarif forfaitaire mensuel pour 3 repas par semaine (10 mois/an) 35 €
- Les jours de la semaine sont fixés sur le formulaire dès l'inscription.
- Tarif forfaitaire mensuel pour 2 repas par semaine (10 mois/an) 25 €
- Les jours de la semaine sont fixés sur le formulaire dès l'inscription.
- Repas occasionnel (5 maximum par mois) 3,50 €
- Un repas réservé non consommé sera facturé.

Un seul changement de forfait sera autorisé dans le courant de l'année.

Tarifs PAI dans le cas où les parents fournissent le repas des enfants :

- Tarif forfaitaire mensuel pour 4 repas par semaine (10 mois/an) 22,50 €
- Tarif forfaitaire mensuel pour 3 repas par semaine (10 mois/an) 17,50 €
- Les jours de la semaine sont fixés sur le formulaire dès l'inscription.
- Tarif forfaitaire mensuel pour 2 repas par semaine (10 mois/an) 12,50 €
- Les jours de la semaine sont fixés sur le formulaire dès l'inscription.
- Repas occasionnel (5 maximum par mois) 1,75 €

Un seul changement de forfait sera autorisé dans le courant de l'année.

- **décident** qu'une étude au quotient familial sera revue à l'automne
- **donnent délégation** à Madame le Maire pour mettre en place ces tarifs et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

N° 47-2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USP FEDERATION

Madame le Maire rappelle que tous les ans durant la période des vacances d'été, l'animateur sportif de la Côte des Isles est mis à disposition de la commune pour dispenser des cours de « réveil musculaire » qui ont lieu sur la plage (du 15 juillet au 15 août) et également pour l'entretien du terrain de football (du 1^{er} juillet au 31 août).

Cette mise à disposition était jusqu'alors prévue par une convention entre l'USP Fédération et la commune qui remboursait à l'association les frais engagés (pour rappel en 2023 le montant était de 2 119,45 €).

Afin de faciliter les démarches administratives, il est suggéré de ne plus passer de convention avec le président de l'USP mais d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent et qui correspond aux frais engagés par la mise à disposition d'un animateur.

Alain Langlois

Précise que l'arrosage du terrain à Denneville est effectué gratuitement par l'association Loisirs et Fêtes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accorder à l'USP Fédération une subvention d'un montant de 2119,45 € et réajustable l'an prochain
- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N° 48-2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PORTBAIL 44

Vu, la demande de Portbail 44 qui sollicite une subvention d'un montant de 12 000 € afin d'organiser le feu d'artifice qui aura lieu en juillet,

Considérant que cette aide est liée à l'obtention d'un montage de subventions pour l'association,

Vu, l'accord de la commission « subventions aux associations »,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accorder à l'association Portbail 44 une subvention d'un montant de 12 000 € pour le feu d'artifice
- **autorisent** Madame le Maire à verser cette somme à ladite association.

N° 49-2024 – CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Madame le Maire rappelle que le SDIS mettait tous les étés à disposition de la commune des sapeurs-pompiers volontaires chargés de la surveillance de la plage.

Dans le cadre du nouveau dispositif de surveillance des plages aménagées à la baignade, la collectivité de Port-Bail-sur-Mer, ne possédant pas les compétences pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce contexte, la Collectivité a décidé pour la saison estivale 2024, de faire appel à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, la SNSM ayant décliné l'offre, afin qu'elle propose l'équipe des nageurs-sauveteurs susceptible d'assurer cette mission, qui sera actée par une convention.

Ainsi la Collectivité embauchera quatre nageurs sauveteurs, équipe composée d'un Chef de Plage, un Chef de Poste, un Adjoint au Chef de Poste et un sauveteur qualifié.

Il est précisé que le montant total des salaires qui seront versés s'élève à 28 226 € et le devis est de 6 130 € TTC. Pour mémoire, l'an passé, les indemnités versées se sont élevées à 23 200 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** le recrutement d'agents chargés de la surveillance de la plage pour les mois de juillet et août
- **autorisent** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement des agents et à signer ladite convention et tout ce qu'elle comprend.

N° 50-2024 – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 36/2019 DU 29 JANVIER 2019 – REGIME INDEMNITAIRE AU 1^{er} JUIN 2024 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il y convient d'abroger et de remplacer comme suit la délibération n° 36/2019 en date du 29 janvier 2019 instituant la RIFSEEP, avec l'ajout de nouveaux cadres d'emplois dans les filières technique et patrimoine.

DELIBERATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88,

Vu, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, l'avis du comité technique en date du 28 février 2019,

Vu, l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA), facultatif. Il peut être décidé de l'attribuer à toutes les catégories de personnels, ou à certaines d'entre elles uniquement, ou encore à aucune.

La Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

- susciter l'engagement des collaborateurs et valoriser l'expérience professionnelle des agents

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, sauf l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (ex : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA différentielle), les sujétions particulières directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes) ou au type de poste occupé et au niveau de responsabilité (ex : prime de responsabilités des emplois administratifs de direction).

I – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attaché, rédacteur, adjoint administratif
- adjoint du patrimoine
- assistant de conservation
- animateur, adjoint d'animation
- agent spécialisé des écoles maternelles, assistant socio-éducatif
- technicien, agent de maîtrise, adjoint technique

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires possédant un contrat d'emploi permanent et les non-titulaires d'un emploi non permanent d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

II – Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il appartient à la commune de définir les différents groupes de fonction type par catégorie et cadre d'emplois ainsi que le plafond prévu pour chaque groupe de fonctions dans la limite du plafond annuel fixé par arrêté.

Les groupes de fonctions proposés, dont le nombre par catégorie est fixé par décret, sont les suivants :

ILIERE ADMINISTRATIVE			
	adjoints administratifs – catégorie C	rédacteurs – catégorie B	attachés – catégorie A
groupe 1	sujétions ou responsabilités particulières/tâches complexes encadrement ou coordination d'une équipe/chef d'équipe autonomie	encadrement important direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	encadrement supérieur direction générale et stratégique

groupe 2	fonctions usuelles/agent d'exécution	encadrement/technicité adjoint au responsable de structure/ expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	fonction d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importante direction de service
groupe 3		fonctions usuelles/encadrement de proximité	fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière encadrement fonctionnel/adjoint au responsable de service
groupe 4			fonctions usuelles chargé de mission
FILIERE ANIMATION			
	adjoints d'animation – catégorie C	animateurs – catégorie B	
groupe 1	sujétions et responsabilités ponctuelles tâches complexes, autonomie	responsable de service	
groupe 2	fonctions usuelles/agent d'exécution	adjoint au responsable de structure ou de service/responsable de structure	
groupe 3		agents en expertise	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
	agents spécialisés des écoles maternelles – catégorie C	assistant socio-éducatif	
groupe 1	encadrement de proximité/sujétions/qualifications	encadrement de proximité/sujétions/qualifications	
groupe 2	exécution/horaires atypiques/déplacements fréquents	exécution/horaires atypiques/déplacements fréquents	
FILIERE CULTURELLE			
	adjoint du patrimoine – catégorie C	Assistante de conservation – catégorie B	
groupe 1	responsable d'une équipe/autonomie/tâches complexes	fonctions de coordination, de pilotage ou de conception : encadrement important, direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, missions nombreuses ou variées	
groupe 2	fonctions usuelles/agents d'exécution	fonctions requérant technicité, expertise, expérience ou qualification, responsable de structure, chargé de mission	
FILIERE TECHNIQUE			
	adjoints techniques – catégorie C	agents de maîtrise – catégorie C	techniciens – catégorie B
groupe 1	sujétions ou responsabilités particulières tâches complexes/autonomie	sujétions ou responsabilités particulières/tâches complexes encadrement ou coordination @une équipe chef d'équipe/autonomie	encadrement important direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services
groupe 2	fonctions usuelles/agent d'exécution	fonctions usuelles/encadrement de proximité	encadrement/technicité adjoint au responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission
groupe 3			fonctions usuelles poste d'instruction encadrement de proximité

Il est proposé que les montants **plafond annuel** de référence pour les cadres d'emploi visés plus haut soient fixés à :

Filière	Cadre d'emploi	Groupe	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
administrative	adjoints administratifs territoriaux ©	groupe 1	11 340 €	1 260 €
		groupe 2	10 800 €	1 200 €
	rédacteurs territoriaux (B)	groupe 1	17 480 €	2 380 €
		groupe 2	16 015 €	2 185 €
		groupe 3	14 650 €	1 995 €
	attachés territoriaux (A)	groupe 1	36 210 €	6 390 €
		groupe 2	32 130 €	5 670 €
		groupe 3	25 500 €	4 500 €
		groupe 4	20 400 €	3 600 €
animation	adjoints d'animation ©	groupe 1	11 340 €	1 260 €
		groupe 2	10 800 €	1 200 €
	animateurs (B)	groupe 1	17 480 €	2 380 €
		groupe 2	16 015 €	2 185 €
		groupe 3	14 650 €	1 995 €
médico-sociale	agent spécialisé des écoles maternelles ©	groupe 1	11 340 €	1 260 €
		groupe 2	10 800 €	1 200 €
	assistant socio éducatif	groupe 1	11 970 €	1 630 €
		groupe 2	10 560 €	1 440 €
technique	adjoints techniques ©	groupe 1	11 340 €	1 260 €
		groupe 2	10 800 €	1 200 €
	agents de maîtrise ©	groupe 1	11 340 €	1 260 €
		groupe 2	10 800 €	1 200 €
	technicien (B)	groupe 1	19 660 €	2 680 €
		groupe 2	18 580 €	2 535 €
groupe 3		17 500 €	2 385 €	
culturel	adjoint du patrimoine ©	groupe 1	11 340 €	1 260 €
		groupe 2	10 800 €	1 200 €
	Assistant de conservation (B)	groupe 1	16 720 €	2 280 €
		groupe 2	14 960 €	2 040 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Comité technique du Centre de Gestion 50 a été saisi pour émettre un avis dans ses deux formations cadre au titre du collège des représentants du personnel et au titre du collège des représentants des collectivités.

III – Modulations individuelles

Y. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

IV – Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent ou des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congés de longue maladie et de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Michel Cloupeau

Félicite Mme Virginie Richter qui a présenté le sujet pour la clarté de ses explications. Sa connaissance du dossier permet une bonne compréhension du sujet et évite ainsi une lecture fastidieuse qui a pour conséquence un désintérêt certain.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire RIFSEEP composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise IFSE et d'un CIA lié à l'engagement professionnel versés selon les modalités définies ci-dessus, au 1^{er} juin 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts du régime indemnitaire dans le respect des principes définis ci-dessus
- **de prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

INFORMATIONS

1 – Gymnase

André Cruchon

Le sol de la grande salle a été coulé par un revêtement spécial, pas de passage pendant une semaine. Vestiaires et WC également.

Lorsque des événements auront lieu, le sol devra être protégé.

Michel Cloupeau

Demande où en est le dossier avec Mme Hasley.

Mme Virginie Richter lui répond que le protocole transactionnel est en cours avec un solde de tout compte. Il sera présenté au vote dès qu'un accord aura été trouvé.

2 – Animations des plages

Frédérique Boury

Une tournée des plages avec animations est prévue par l'Agglomération du Cotentin du 5 au 9 août.

3 – VVF

Michel Cloupeau

Demande où en est la procédure concernant le dossier de Monsieur Prod'Homme, qui semble s'être volatilisé.

4 – Décisions du Maire

n° 16-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 3 – lot n° 7 (SAS AMC FOLLIOU) qui a pour objet d'augmenter la masse des travaux.

N° 17-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 7 (SAS AMC FOLLIOU) qui a pour objet d'augmenter la masse des travaux et de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 18-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 3 – lot n° 1 (entreprise SARL ENDELILN Didier) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 19-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 3 – lot n° 2 (entreprise SARL CMC) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 20-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 3 (entreprise SARL SERRU) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 21-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 5 – lot n° 4 (SAS AMC FOLLIOU) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 22-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 5 (entreprise MARIE & Cie) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 23-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 6 (entreprise MARIE & Cie) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 24-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 7 (SAS AMC FOLLIOU) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 25-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 3 – lot n° 9 (entreprise SANECT COTENTIN) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 26-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 10 (entreprise SANECT COTENTIN) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 27-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 3 – lot n° 12 (entreprise SAS VIGER & Cie) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 28-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 3 – lot n° 13 (entreprise SOLOMAT SPORT SERVICE) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

N° 29-2024

Extension et rénovation de la salle de sport, avenant n° 2 – lot n° 16 (entreprise SARL OUEST TERRASSEMENT) qui a pour objet de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 avril 2024.

REMERCIEMENTSEcole de Voile

Pour l'attribution de la subvention et la remise en état du ponton flottant.

Chats'Bail

Pour l'attribution de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Marie-Françoise Hamel

Concernant l'état vétuste des routes de la Gamburie et des Lilas à Denneville, il va falloir expertiser.

Pascal Meslin

Informe que c'est au budget pour la rue de la Gamburie.

Alain Langlois

Indique qu'il y a un problème d'eaux usées.

André Cruchon

Il faut voir avec l'Agglomération du Cotentin et reboucher avec du caillou.

Hélène Poletaëff

Demande la possibilité d'installer des webcams pour voir la mer.

Domaine des Pins

Sophie Caublot

Demande où en est le dossier.

Frédérique Boury

Indique que le travail est en cours avec le CAUE pour la rédaction de panneaux d'informations imprimés par le CD 50 et posés par la commune, afin de préparer l'ouverture. Attente d'une date du Préfet et de Cerema pour signature de la convention ANCT.

Sophie Caublot

Quel est l'intérêt d'en faire un lieu de promenade ?

Et les 50 000 € de clôture ?

Frédérique Boury

Le terrain va être ouvert pour découvrir la faune, la flore et l'information sur le recul de trait de côte et la submersion marine. 50 000 € sont pour l'aménagement.

Jacques Chotard

Y-a-t-il un intérêt à ne rien faire dans un espace ?

Sophie Caublot et Michel Cloupeau

Répondent qu'il faut vendre.

Décharges

Marie-Françoise Hamel

Comment finance-t-on les 1,5 M € à notre charge pour les décharges ?

Alain Laisné

C'est le reste à charge + 133 000 € d'études. Pour l'hippodrome, c'est 70 % / 30 % au lieu de 50/50, et le cimetière c'est 100 % Etat.

Frédérique Boury

L'Etat a proposé cette étude. On peut se retirer à tout moment, c'est surtout celle de l'hippodrome qui s'effrite aux grandes marées. La prise en charge financière change, on délibérera après.

Alain Langlois

Constata que l'on trouve de l'argent pour les poubelles mais pas pour protéger les maisons...

Règlement intérieur

Sophie Caublot

Rappelle l'obligation d'après l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales de rédiger un règlement intérieur dans les 6 mois suivant une élection.

Version en vigueur de puis le 1^{er} mars 2020

Modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art 123

Modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art 82

« Article L 2121-8

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art L 2312-1 du CGCT) qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L 2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art L 2121-27-1 du CGCT)

Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Comment expliquez-vous l'absence de ce règlement intérieur ?

Frédérique Boury

Celui-ci n'a jamais été demandé depuis 3 ans, il n'y en a jamais eu auparavant.

Sophie Caublot

Et alors ? Ce n'est pas une raison. Il faudrait arrêter de rejeter sans cesse les fautes sur les autres. Cela ne résout en rien cette situation illégale actuelle et rappelle qu'avant il n'y avait pas d'opposition.

22 h 20 : départ d'Amandine Sirera

Services techniques

René Jossic

Quel est le dysfonctionnement profond dans nos services techniques suite à l'altercation du 2 mars entre le maire délégué de Saint Lo d'Ourville et le directeur des services techniques.

Frédérique Boury

Indique qu'elle ne répond pas en conseil municipal.

René Jossic

Concernant la réponse de Madame le Maire (concernant le différent violent entre M. Cruchon et M. Pimont) celle-ci est irrecevable, elle nous laisse dans l'ignorance. Je rappelle que j'ai demandé à voir le courrier de blâme adressé au responsable technique, ce à quoi j'ai eu une fin de non-recevoir. Quand vous demandez à l'agent de faire un rapport, c'est à vous de le faire.

Frédérique Boury

Vous êtes mal renseigné, il a eu son rapport et une mission d'organisation est justement en cours.

René Jossic

Vous lui avez demandé de ne pas continuer à parler à l'opposition.

Frédérique Boury

C'est faux, je n'ai jamais dit ça.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 25.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 25 juin 2024.

Le secrétaire :

Le Maire :

René JOSSIC



Frédérique BOURY

